

ar3 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public
MR/CG

N°

/2025 R.A.

INTERDICTION PROVISOIRE DE CIRCULATION DES PIÉTONS
Place Morgan

00 1865

PUBLIÉ LE 13 NOV. 2025

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande du service animation concernant le tir du feu d'artifice du 20 décembre 2025,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de sécuriser le périmètre tir,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des piétons pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le tir du feu d'artifice, la circulation des piétons est provisoirement interdite place Morgan dans un couloir de sécurité compris tout le long du bâtiment de la FNAC à la pizzeria Capri jusqu'aux fontaines et le long du bâtiment de Carrefour Market à la pizzeria Capri selon plan annexé :

Le 20 décembre 2025 de 17h45 à 18h30

ARTICLE 3 - La présignalisation et la signalisation de l'interdiction de circulation des piétons seront mises en place par le Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le 12 NOV. 2025

P. Le Maire

Par Délégation, Michel ROUX

Premier Adjoint au Maire

Vice-Président de la Métropole

